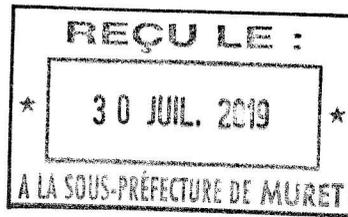


Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 5
- exprimés 6
- absents excusés 1
- représentés 1
- Ayant pris part à la délibération 6

Date de la convocation : 8/07/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooooooo

Séance du 12/07/2019

OBJET : Nouvelle tarification pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Bax

L'an deux mille dix neuf et le 12 juillet à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, MARTY Lætitia, LE LURON Renaud,

EXCUSES : MANFRIN Jean Marc ayant donné pouvoir à MARTY Lætitia , ROSELLO José.

Mme BATAILHOU-VILLET Eve a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes sont maintenant terminés. La nouvelle salle ds fêtes est aujourd'hui parfaitement accessible et aux bonnes performances énergétiques. La salle peut désormais accueillir 150 personnes et il convient de délibérer sur de nouveaux tarifs de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide , à l'unanimité des présents de fixer les tarifs comme suit :

Pour la période d'hiver (du 1 octobre au 30 avril) une majoration s'appliquera :

- 30 € sur le tarif week-end et 15 euros sur le tarif journée en semaine.

TARIF WEEK END : du samedi 8H au lundi 8H.

- Habitants de Bax et associations Baxéennes : 150 €
- Autres personnes : 300 €

TARIF JOURNEE ; de 8H à 20H : (hors week-end)

- Habitants de Bax et associations : gratuit
- Autres : 80 €

TARIF JOURNEES avec soirée (en semaine de 8H au lendemain 12H)

- Habitants de Bax et associations : 75 €
- Autres : 150 €

Les Habitants de Bax pourront bénéficier d'une location gratuite par an : WEEK END ou 2 JOURNEES en semaine. (à l'exception des périodes de fête locale, des grillades de Bax, de Noël et du jour de l'an)

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'État le 30 juillet 2019

Le Maire, P.BEDEL